Docusign Envelope ID: 34504679-D325-82F7-8222-AD5C9D155C6A

ELEMENT STRUCTURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 Chemin des Vignes
91190 GIF SUR YVETTE
884 077 793 RCS Evry

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU MARDI 23 JUIN 2026

L'an 2026,
Le mardi 23 juin,
A 10 heures,

Monsieur Emmanuel PIERRE,
demeurant 12 Chemin des Vignes 91190 GIF SUR YVETTE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ELEMENT STRUCTURE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Emmanuel PIERRE, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II- A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 14 000 euros par incorporation de réserves et création de 1 400 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 14 000 euros pour le porter à 15 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 55 705,11 euros au passif du dernier bilan approuvé dans les décisions précédentes.

Paraphe
EP

Docusign Envelope ID: 34504679-D325-82F7-8222-AD5C9D155C6A

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 1 400 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

HUITIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 23.06.2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 14 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 15 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quinze mille euros (15 000 euros).

Il est divisé en 1 500 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Emmanuel PIERRE, Associé Unique."

NEUVIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé par :
EMMANUEL PIERRE
3EDBBE5DF1564AE...

L'Associé Unique
Emmanuel PIERRE